

Séance du 15 juillet 2020
Délibération n° 2020-60 bis

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative :

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.1	Thème : Election exécutif
----------	---------------------------

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-10 ;
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 16 décembre 1983 (n°51417) ;
- VU** la circulaire sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants, en date du 17 mars 2020 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2675/2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le juge énonce dans son arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1983 (n°51417) : « que l'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté par le Maire ou le président de séance ; qu'ainsi une délibération fixant le nombre des adjoints au maire en application de l'article L.122-2 du Code des Communes, a bien précédé l'élection des adjoints au maire de la Baume-de-Transit, intervenue le 18 mars 1983 » ;

Considérant que Messieurs LEBLANC et RONDET (candidats à la Présidence) avaient annoncé leur souhait de créer 7 postes de Vice-Président, et que l'ensemble des élus ont pris part aux votes de ces 7 Vice-Présidences ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes prévoient que les membres du bureau sont le Président, les Vice-Présidents et 3 autres membres de l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires titulaires est fixé au nombre de 25 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 ;

Article 2 : de fixer à 3 les autres membres du bureau ;

Article 3 : d'autoriser le président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 juillet 2020,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr